



Organisation
internationale
du Travail



LA COUVERTURE SOCIALE, UNE RÉALITÉ POUR LES ARTISANS DU SÉNÉGAL

Le Guide de l'Assuré de la MSNAS





Qui peut adhérer ?

Peut être membre adhérent de la mutuelle sociale tout artisan qui remplit les conditions suivantes :

- ✓ Avoir la capacité de s'engager (avoir 18 ans au moins, jouir de toutes ses facultés mentales etc.);
- ✓ Tout travailleur de l'économie informelle quelque soit le secteur d'activité
- ✓ Tout travailleur de l'économie informelle quelque soit sa situation dans l'emploi (salarié, autoentrepreneur, apprenti, compagnon, etc.)
- ✓ Quelque soit la situation matrimoniale

Aucun critère de discrimination basé sur le sexe, la race, la nationalité, l'apparence politique ou religieuse n'est admise.

Quand et où adhérer ?

À tout moment de l'année

Au siège de la MSNAS sis à Liberté VI
Extension Lot N°241 - www.msnas.org

Appelez au :

338273179 - 781809595 - 774839595

MSNASOFFICIELLE 

msnasofficiel_ 

MSNAS 

MSNAS, Mutuelle Sociale Nationale
des Artisans du Sénégal 

Auprès du Point focal MSNAS
dans chaque région du Sénégal
(voir liste et adresses)

Comment adhérer ?

Je dois fournir les pièces suivantes :

- Une photocopie de la CNI ;
- Deux (2) photos d'identité ;
- Un certificat de mariage et deux photos d'identité de (s) époux (se, ses) ;
- Un extrait ou bulletin de naissance pour chaque enfant et deux photos d'identité pour chaque enfant de plus de 5ans ;
- Une attestation de travail, d'apprentissage ou une déclaration sur l'honneur et une photocopie de la CNI pour chaque employé / travailleur / apprenti / compagnon / aide etc de l'atelier.

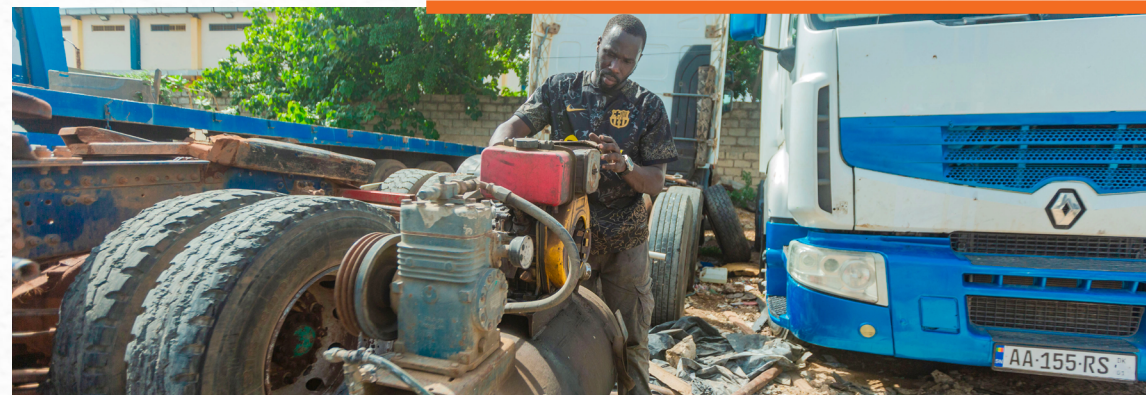
Je dois verser les frais d'adhésion d'un montant de 2000 FCFA, une seule fois

Je dois verser les frais de cotisation de 3500 FCFA par année pour moi-même et pour chacun de mes ayants droit afin de bénéficier **du paquet de base.**

Je dois cotiser pour un minimum de 4 personnes soit un montant de 14 000 F CFA

Pour bénéficier du paquet spécifique, je dois ajouter une cotisation de **15 000 FCFA** par an et par personne (**7 500** à la charge du maître artisan et **7 500** à la charge de l'employé ou de l'apprenant).

Les cotisations peuvent être ajustées (augmentées) sur décision du CA pour garantir la survie de la mutuelle.



Où et comment payer les frais d'adhésion et les cotisations ?



A partir de quand je peux bénéficier des prestations ?

L'artisan a droit aux prestations après avoir respecté la période d'observation d' **1 mois** à la suite du versement total des cotisations quel que soit le paquet souscrit.



Quels sont les bénéfices (prestations) de la MSNAS, les prestataires impliqués, les modalités d'accès aux prestations ?

La MSNAS offre une large gamme de prestations allant du Poste de santé à l'hôpital. Tout bénéficiaire peut y accéder, à condition de respecter la pyramide sanitaire

PRESTATIONS AU POSTE DE SANTE	TAUX DE PRISE EN CHARGE MSNAS
Soins ambulatoires (consultations, soins et petite chirurgie)	80%
Médicaments génériques	80%
Maternité (consultations pré/post natales, planification familiale, accouchement simple)	80%
Mise en observation	80%
Références poste vers centre de santé	80%

PRESTATIONS AU CENTRE DE SANTE	TAUX DE PRISE EN CHARGE MSNAS
SOINS AMBULATOIRES (consultations, soins et petite chirurgie)	80%
EXAMENS COMPLEMENTAIRES (analyse et examens de radiologie)	80%
HOSPITALISATION (jusqu'à 7 jours)	80%
MATERNITE (consultation pré/postnatale, planification familiale, accouchement simple)	80%
MEDICAMENTS GENERIQUES	80%
Référence centre vers un EPS	80%

PRESTATIONS A LA PHARMACIE PRIVEE	TAUX DE PRISE EN CHARGE MSNAS
MEDICAMENTS DES OFFICINES	50%

PRESTATIONS A L'HOPITAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE MSNAS
SOINS AMBULATOIRES (consultations, soins et petite chirurgie)	80%
EXAMENS COMPLEMENTAIRES (analyse et examens de radiologie)	80%
HOSPITALISATION (jusqu'à 7 jours)	80%
MATERNITE (consultation pré/postnatale, planification familiale, accouchement simple)	80%
MEDICAMENTS GENERIQUES IB (EPS)	80%

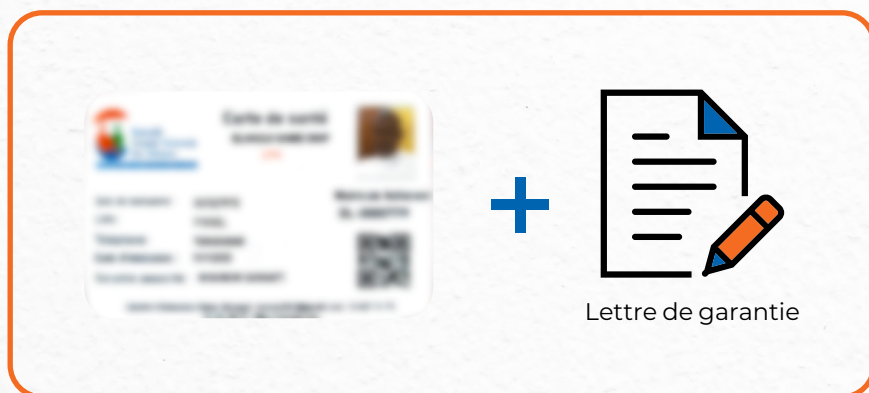
Ex: si je dois payer 10 000frs, la MSNAS paye les 8 000frs

Je dois aller à la structure de santé, que faire ?

1. je fais une demande de lettre de garantie auprès du point focal de ma localité
2. Si toutes mes cotisations sont versées, je reçois ma lettre de garantie sur mon téléphone portable à tout moment
3. J'imprime la lettre de garantie
4. Je me présente à la structure sanitaire ayant conventionné avec la MSNAS muni de ma carte et de ma lettre de garantie

A la structure de santé, comment cela se passe et avec qui ?

1. Je me présente auprès de la structure de soins en convention avec la MSNAS muni de ma carte et lettre de garantie



2. Je présente ma carte et ma lettre de garantie pour vérification du nom et de la photo
3. Je suis consulté par un personnel de santé,
4. Je reçois des soins et/ou analyse, radios, médicaments,...
5. Je paie ma part des dépenses de soins à hauteur de 20%

Comment je peux bénéficier des médicaments au niveau des pharmacies privées ?

1. Si le médecin me prescrit une ordonnance pour des médicaments non disponibles dans la structure sanitaire, alors je demande au **point focal** de ma localité de m'envoyer un bon de commande sur mon téléphone portable
2. Je me présente à la pharmacie ayant conventionné avec la MSNAS
3. Je paie directement à la pharmacie le montant des médicaments à hauteur de 50%

Rennouvellement cotisation

Je renouvelle toutes mes cotisations avant la date d'expiration

Autres prestations sociales

Très prochainement, nous offrirons la retraite, les congés maternités, l'accident du travail et bien d'autres risques.

A qui m'adresser en cas de besoin ?

Au siège de la MSNAS sis à Liberté VI
Extension Lot N°241 - www.msnas.org
Appelez au :
338273179 - 781809595 - 774839595
MSNASOFFICIELLE
msnasofficiel_
MSNAS
MSNAS, Mutuelle Sociale Nationale
des Artisans du Sénégal

Auprès du Point focal MSNAS
dans chaque région du Sénégal
(voir liste et adresses)

Centre d'appel de la MSNAS
Vous avez des suggestions ou des
remarques prenez contact avec le
centre d'appel au :
33 827 55 06

Numéros de téléphones POINTS FOCAL MSNAS

N° TÉLÉPHONES POINTS FOCAL		
POINTS FOCAL	N° TEL	ADRESSES
MSNAS GUEDEAWAYE	77 348 90 02	Antenne départemental Guédiawaye
MSNAS PIKINE	77 348 89 93	Antenne départemental Pikine
MSNAS KEUR MASSAR	77 348 89 64	Antenne départemental Keur Massar
MSNAS RUFISQUE	77 348 89 53	Antenne départemental Rufisque
MSNAS THIES	77 348 89 46	Chambre de métiers Thiès
MSNAS DIOURBEL	77 367 30 93	Chambre de métiers Diourbel
MSNAS LOUGA	77 367 31 48	Chambre de métiers Louga
MSNAS SAINT LOUIS	77 367 31 54	Chambre de métiers Saint-Louis
MSNAS MATAM	77 367 07 64	Chambre de métiers Matam
MSNAS FATICK	77 357 60 94	Chambre de métiers Fatick
MSNAS KAOLACK	77 357 60 61	Chambre de métiers Kaolack
MSNAS KAFFRINE	77 357 60 41	Chambre de métiers Kaffrine
MSNAS ZIGUINCHOR	77 357 59 34	Chambre de métiers Ziguinchor
MSNAS SEDHIOU	77 357 59 26	Chambre de métiers Sedhiou
MSNAS KOLDA	77 349 25 35	Chambre de métiers Kolda
MSNAS KEDOUGOU	77 367 08 49	Chambre de métiers Kédougou
MSNAS TAMBACOUNDA	77 367 07 92	Chambre de métiers Tambacounda

Au siège de la MSNAS sis à Liberté VI Extension Lot N°241

www.msnas.org

Appelez au : 338273179- 781809595 - 774839595